

	<b>LIGUE DE BOURGOGNE DE BADMINTON</b> <b>COMMISSION REGIONAL ARBITRAGE</b> <b>INTERCLUBS COMPETITIONS</b>
<b>REGLEMENT INTERCLUBS REGIONAUX</b>	

Nota :1) ce règlement a été élaboré à partir du **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS Saison 2012-2013** qui sert de référence à tout interclubs.

2) toute modification est signalée par un trait vertical à gauche de l'article et le texte est en caractères gras

3) si le règlement des ICN 2012-2013 subit des modifications par rapport à celui 2011-2012, les extraits du règlement des ICR tirés des ICN suivront la même modification.

## SOMMAIRE

<b>1 GENERALITES</b> .....	<b>3</b>
<b>2 PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES</b> .....	<b>3</b>
2.1 PROMOTION .....	3
2.2 RELEGATION .....	3
<b>3 CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES</b> ....	<b>4</b>
<b>4 INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES</b> .....	<b>4</b>
<b>5 MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES EQUIPES ET DES CLUBS</b>	<b>5</b>
<b>6 COMPOSITION</b> .....	<b>5</b>
<b>7 QUALIFICATION DES JOUEURS</b> .....	<b>6</b>
<b>8 ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE</b> .....	<b>6</b>
<b>9 HIERARCHIE DES JOUEURS</b> .....	<b>7</b>
<b>10 JOUEURS TITULAIRES</b> .....	<b>7</b>
<b>11 JOUEURS MUTES, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES, JOUEURS EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES</b> .....	<b>7</b>
<b>12 NOMBRES DE MATCHS PAR RENCONTRE</b> .....	<b>8</b>
<b>13 ARBITRAGE / JUGE ARBITRAGE</b> .....	<b>8</b>
13.1 JUGE ARBITRAGE .....	8
13.2 ARBITRAGE.....	8
<b>14 REMPLACEMENT D'UN JOUEUR</b> .....	<b>9</b>
<b>15 TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS</b> .....	<b>9</b>
<b>16 FORFAIT SUR UN MATCH</b> .....	<b>9</b>
<b>17 BAREME DES POINTS PAR MATCH</b> .....	<b>10</b>
<b>18 BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE</b> .....	<b>10</b>
<b>19 MODALITE DE CLASSEMENT</b> .....	<b>11</b>
<b>20 DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS</b> .....	<b>11</b>
<b>21 COMMUNICATION DES RESULTATS</b> .....	<b>11</b>
<b>22 TROPHEE ET QUALIFICATION</b> .....	<b>11</b>
<b>23 RESERVES ET RECLAMATIONS</b> .....	<b>12</b>
<b>24 PENALITES ET RECOURS</b> .....	<b>12</b>

ANNEXE 1 : modalités financières	13
ANNEXE 2 : amendes et pénalités sportives	14
ANNEXE 3 : déroulement d'une journée d'interclubs de saison régulière	15
ANNEXE 4 : journée de barrages	18
ANNEXE 5 : sélection pour la saison sportive 2012-2013	20

## **1 GENERALITES**

- 1.1.1 Les interclubs régionaux opposent les équipes des clubs affiliés à la LBBa. **Il comporte 2 divisions.**
- 1.1.2 **La Division 1 (dénommée R1) est composée d'une poule unique de 6 équipes. La Division 2 (dénommée R2) est composée d'une poule unique de 6 équipes.**
- 1.1.3 Les Interclubs Régionaux se déroulent sur 3 journées et une journée de barrages. **Une journée occupe une journée d'un week-end et voit chaque équipe disputer un maximum de 2 rencontres.**
- 1.1.4 Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4 et 5.

## **2 PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES**

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, la division est constituée pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

### **2.1 PROMOTION**

L'équipe classée au premier rang de la R1 sera déclarée Championne de Bourgogne R1 et sera qualifiée automatiquement pour participer aux InterClubs Nationaux (ICN) en N3. L'équipe classée au second rang peut être dans certains cas être contactée pour sa participation aux ICN.

**ATTENTION : la FFBad pourra proposer à l'équipe classée 2eme des ICR de participer aux ICN selon des critères figurant dans le règlement des ICN (article 2.1.5).**

Si cette équipe est promue en N3, une aide au financement pourra être apportée par la ligue à concurrence d'un tiers du budget engagé. Une demande devra être faite par écrit à la ligue.

**L'équipe classée au premier rang de la R2 sera déclarée Championne de Bourgogne R2 et sera qualifiée automatiquement pour participer aux InterClubs Régionaux (ICR) en R1.**

### **2.2 RELEGATION**

**L'équipe classée au dernier rang de la R1 sera reléguée automatiquement en R2.**

**L'équipe classée au dernier rang de la R2 sera inscrite automatiquement à la Journée de Barrages.**

**Remarque : si dans les prochaines saisons, le comité départemental 58 existe, il est prévu que l'équipe classée au dernier rang de la R2 sera reléguée automatiquement en ICD.**

### **3 CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES**

- 3.1.1 Les divisions (R1 et R2) ne doivent pas comprendre plus d'une équipe du même club ».
- 3.1.2 Si une équipe issue des interclubs départementaux est qualifiée pour monter en R2 où une autre équipe du même club est déjà présente (celle-ci n'étant pas qualifiée pour monter dans une division supérieure), l'équipe classée au prochain rang des journées de barrages est promue à sa place.
- 3.1.3 En R2, la division incomplète est complétée, par ordre de priorité (et le cas échéant selon l'article 8) :
- par repêchage d'une équipe reléguée en interclubs départementaux.
  - par promotion d'une équipe non promue.

**Remarque : le repêchage d'une équipe reléguée en interclubs départementaux sera proposée uniquement aux équipes classées première et deuxième de leurs ICD respectifs.**

### **4 INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES**

- 4.1.1 Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur équipe. Ce dossier est constitué du document « Coupons Engagement Interclubs 2012-2013 » et accompagné d'un chèque représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement.
- Il doit parvenir à la personne responsable, dont le nom et l'adresse figure en bas du coupon d'engagement avant la date limite fixée par la **CRI (Commission Régional Interclubs)**.
- 4.1.2 Si une équipe n'est pas réengagée par son club ou si une équipe annule son inscription avant la date limite (au vue d'un dossier argumenté), celle-ci sera remplacée selon les modalités de l'article 3
- 4.1.3 Si une équipe dont l'inscription a été validée par la CRI annule son inscription après la date limite, celui-ci est reléguée en interclubs départementaux. En plus :
- Ses droits d'engagement ne seront pas remboursés
  - Selon le dossier, la sanction peut se voir aggravée (Cf. annexe 2)
- 4.1.4 Le président du club qui engage une équipe reste le seul interlocuteur de la CRI. Son numéro de téléphone et son adresse électronique (si celui-ci en a une) devront figurer sur le coupon d'engagement.
- 4.1.5 Une équipe forfait à une journée d'interclubs est déclarée forfait sur les journées suivantes de la saison en cours. Le club est forfait général sur la compétition Interclubs Régionales de l'année suivante.
- 4.1.6 **Pendant toute une journée d'interclubs (soit le samedi, soit le dimanche), une équipe doit être composée au minimum de 4 personnes. Une présence minimum d'un joueur et d'une joueuse est obligatoire.** Si ce n'est pas le cas, l'équipe sera considérée comme forfait.

- 4.1.7 Si une équipe a ou non prévenu de sa non-participation dans un délai raisonnable la CRI, cette équipe sera sanctionnée d'une amende (Cf. annexe 2).

## **5 MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES EQUIPES ET DES CLUBS**

- 5.1.1 Les montants des droits d'engagement ainsi que celui d'une aide éventuelle de la LBBa sont définis annuellement par décision du Comité Directeur de la LBBa (cf. Annexes).
- 5.1.2 Les équipes participantes ont l'obligation :
- de régler les amendes de la saison en cours
  - de compter parmi leurs licenciés au minimum un arbitre départemental de Badminton (stagiaire ou validé). Un arbitre peut faire partie de l'équipe.
- 5.1.3 **Si un club souhaite accueillir une journée d'ICR, il a pour obligation :**
- **de proposer une salle avec 5 terrains minimum,**
  - **de fournir une table de marque avec des moyens informatiques (Ordinateur + Imprimante) et humains (personne ayant fait le stage SOC) et fournitures nécessaires au bon déroulement de la compétition.**
- 5.1.4 En cas de non respect de l'une des règles précitées, le club se verra infliger une amende (Cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

**Remarque : Pour les prochaines saisons, les clubs devront compter parmi leurs licenciés :**

**saison 2012-2013 : un SOC (Stage d'Organisateur de Compétition),  
saison 2013-2014 : un SOC et un DAB (Diplôme d'Animateur de Badminton)<sup>(1)</sup>,  
saison 2014-2015 : un SOC, un DAB, un Arbitre (2 personnes minimum),  
saison 2015-2016 : un SOC, un DIJ ou 2 DAB, un Arbitre (2 personnes minimum),  
saison 2016-2017 : un SOC, un DIJ ou 2 DAB, un JA, un Arbitre (2 personnes minimum).**

## **6 COMPOSITION**

- 6.1.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- 6.1.2 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans la division des Interclubs Nationaux ou Régionaux ou Départementaux,

## **7 QUALIFICATION DES JOUEURS**

- 7.1.1 Chaque club doit faire parvenir à la CRI, **la liste des titulaires (3 joueurs et 3 joueuses minimum en R1 et 3 joueurs et 3 joueuses minimum en R2) ainsi qu'une liste des remplaçants, en règle.**
- 7.1.2 **Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle le jeudi précédent ladite journée, à savoir :**
- Être autorisé à jouer en compétition,
  - Être surclassé en « senior » en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors,
  - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement,
  - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
  - Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours,
  - Être licencié avant le **31 décembre** de la saison en cours dans le club engagé.
- 7.1.3 Tout club envoyant en retard la liste des titulaires et remplaçants se verra appliquer le traitement décrit à l'article 4 alinéa 2.

## **8 ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE**

- 8.1.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

Top 5 :	21 points	B4 :	10 points
Top 10 :	20 points	C1 :	9 points
Top 20 :	19 points	C2 :	8 points
Top 50 :	18 points	C3 :	7 points
A1 :	17 points	C4 :	6 points
A2 :	16 points	D1 :	5 points
A3 :	15 points	D2 :	4 points
A4 :	14 points	D3 :	3 points
B1 :	13 points	D4 :	2 points
B2 :	12 points	NC :	1 point
B3 :	11 points		

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

- 8.1.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 3 joueurs et des 3 joueuses les mieux classées

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il(elle) est le mieux classé(e),

- 8.1.3 Le reclassement au 1er février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après cette date.
- 8.1.4 Pour la phase de sélection (voir ANNEXE 5), le classement pris en compte sera le classement au 1er Février.

## **9 HIERARCHIE DES JOUEURS**

- 9.1.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon :
- le classement fédéral au 1er Septembre pour les journées avant le 1er Février,
  - le reclassement fédéral au 1er Février pour les journées après le 1er Février.
- 9.1.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon l'article 8.1.1 et selon le même calendrier que le point précédent.
- 9.1.3 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base de données POONA de la saison en cours qui est consultable sur le site internet de la fédération.
- 9.1.4 A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

## **10 JOUEURS TITULAIRES**

- 10.1.1 un joueur ayant disputé au moins 3 rencontres en ICN ne peut pas être aligné dans une équipe en ICR. *(voir article 10.1.1 du règlement des ICN)*
- 10.1.2 **un joueur ayant disputé au moins 3 rencontres en R1 ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.**
- 10.1.3 un joueur ayant disputé au moins 3 rencontres en R2 ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.
- 10.1.4 Un joueur titulaire ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end.

## **11 JOUEURS MUTES, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES, JOUEURS EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES**

- 11.1.1 Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
- 11.1.2 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- plus de 2 joueurs mutés,
  - plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé.
- Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts.
- 11.1.3 Un joueur non assimilé ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a signé la feuille de présence à au moins la moitié des rencontres durant la saison régulière, c'est-à-dire un minimum de 4 rencontres.

## **12 NOMBRES DE MATCHS PAR RENCONTRE**

12.1.1 Lors de la saison régulière des ICR, chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

12.1.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

## **13 ARBITRAGE / JUGE ARBITRAGE**

### **13.1 JUGE ARBITRAGE**

Les Juges Arbitres sont désignés par la **CRI**. La **ligue** prend en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des Juges Arbitres sur la base d'un forfait.

Si un club souhaite accueillir une journée d'ICR, **celui-ci pourra proposer un JA. (ce JA peut être licencié dans le club organisateur) et des arbitres (stagiaires ou validés).**

### **13.2 ARBITRAGE**

Les matchs seront auto arbitrés, sauf **en cas de présence d'arbitres suite à la demande du JA.**

Sa présence devra être signalée à la table de marque et il pourrait être amené à arbitrer un match.

**Remarque : Les arbitres ne seront rétribués que s'ils ont uniquement officié pendant une journée d'ICR (Voir Annexe).**

## **14 REMPLACEMENT D'UN JOUEUR**

14.1.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

14.1.2 Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3 Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 7 de l'annexe 3.

14.1.4 Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).



14.1.5 Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant si aucun des 2 matchs d'une discipline n'a pas été joué, le JA pourra autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.

14.1.6 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

## **15 TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS**

15.1.1 Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom et/ou le sigle du club devra apparaître sur tous les maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et (ou) du club.

15.1.2 Une dimension de 6 à 10 cm de hauteur est conseillée pour faciliter la lecture à distance.

15.1.3 Les équipes doivent disposer d'un jeu de maillot minimum de couleurs dominantes différentes. Pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe devront porter des maillots identiques.

## **16 FORFAIT SUR UN MATCH**

16.1.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10, 11 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

16.1.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le second simple).

16.1.3 Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur extra communautaire aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueurs à avoir joué.

16.1.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (Hommes ou Dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.

16.1.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 21-0, sous réserve de l'application 16.1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

16.1.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18 le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à 3, même si le nombre d'infractions est supérieur.

16.1.7 si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.1.8 En ce qui concerne le classement par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1.1, 16.1.3 et 16.1.4 :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

## **17 BAREME DES POINTS PAR MATCH**

17.1.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné :	+ 1 point
Match perdu :	0 point
Match forfait :	0 point

17.1.2 lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

## **18 BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE**

18.1.1 le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

Victoire	+ 3 points
Nul	+ 2 points
Défaite	+ 1 point
Forfait	0 point

ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalités appliqués selon l'article 16.1.6.

18.1.2 le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336

## **19 MODALITE DE CLASSEMENT**

19.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2 S'il y a égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3 Si l'égalité persiste entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus.

19.1.4 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

19.1.6 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

## **20 DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS**

- 20.1.1 Tout joueur disqualifié par le Juge Arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se verra appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 20.1.2 Le Juge Arbitre pourra dans son rapport demander à la CRI de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

## **21 COMMUNICATION DES RESULTATS**

- 21.1.1 La CRI est chargé de saisir les résultats des rencontres dans les quinze jours qui suivent, avec le logiciel Arbitre si ceux-ci n'ont pas pu être enregistrés par l'équipe-hôte.
- 21.1.2 Le JA est chargé de transférer sur POONA et de transmettre à la CRI les fichiers résultats au plus tard quinze jours après la journée de compétition (pour la mise à jour du CPPP).

## **22 TROPHEE ET QUALIFICATION**

- 22.1.1 L'équipe classée au premier rang de la R1 sera déclarée Championne de Bourgogne R1. Cette équipe sera qualifiée automatiquement pour participer aux InterClubs Nationaux (ICN) en N3. L'équipe classée au second rang peut être dans certains cas être contactée pour sa participation aux ICN (voir le règlement des ICN).
- 22.1.2 L'équipe classée au premier rang de la R2 sera déclarée Championne de Bourgogne R2. Cette équipe sera qualifiée automatiquement pour participer aux ICR en R1 de la saison suivante. L'équipe classée au second rang peut être dans certains cas être contactée pour sa participation aux ICR R1.

## **23 RESERVES ET RECLAMATIONS**

- 23.1.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalés au moment où l'infraction supposé est commise au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre, présentées sur le formulaire prévu à cet effet et confirmées dans les 5 jours par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée à la CRI accompagnée d'un chèque de 80 €.
- 23.1.2 La Commission statuera en première instance dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRI, le chèque de caution sera retourné.

## **24 PENALITES ET RECOURS**

- 24.1.1 la CRI statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CRI seront diffusées sur le site Internet de la ligue (<http://www.badbourgogne.org/>) et notifiées à chaque club sanctionné par courrier adressé ou par tout moyen avec accusé de réception.

- 24.1.2 En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CRI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier est à adresser à la commission litige régionale accompagné du chèque de caution conformément au règlement de la commission litige.
- 24.1.3 Les litiges et amendes en cours seront consultables sur le site Internet de la ligue. (<http://www.badbourgogne.org/>)



## **ANNEXE 1**

### **MODALITES FINANCIERES**

SAISON 2012/2013

#### **DROITS D'ENGAGEMENT**

Championnat interclubs régionaux

**50€ par équipe**



## ANNEXE 2

### AMENDES ET PENALITES SPORTIVES

#### AMENDES

- Annulation d'inscription après la date limite 100 €
- Liste de titulaire tardive (Art 7) 100 €
- Désistement **non justifié** d'un organisateur : 100 €
- Modification tardive **non justifié** (moins de 4 semaines) d'un lieu ou d'un horaire de rencontre : 100 €
- Forfait d'une équipe sur une journée : 100 €
- Absence d'arbitre (suivant l'article 13, équipe recevant incluse) : 100 €
- Défaut d'organisation (table de marque, restauration, ... ) : 100 €  
par infraction (Voir Cahier des charges)
- Utilisation d'un volant non agréé : 100 €
- Tenue non conforme aux règlements (Nom du club sur le maillot) : 30 €  
par joueur et par rencontre.

#### SANCTIONS SPORTIVES

- Annulation d'inscription après la date limite :  
relégation en interclubs départementaux
- Joueur non en règle :  
Un point de pénalité au classement général  
Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour un ou plusieurs rencontres.
- Erreur de hiérarchie :  
Un point de pénalité au classement général
- Match non joué (sauf suite à blessure, cf. art.14) :  
Un point de pénalité au classement général
- Deuxième point de pénalité sur une rencontre :  
Rencontre perdue par forfait
- Non-participation d'une équipe  
forfait sur les journées suivant + relégation en interclubs départementaux



## ANNEXE 3

### DEROULEMENT D'UNE JOURNEE D'INTERCLUBS DE SAISON REGULIERE

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge arbitre désigné par le CRI, tenue de la table de marque).

#### 1 CONVOCATIONS :

- La Commission informe les équipes concernées par courrier ou par email, au moins 15 jours avant la compétition, par une convocation, du lieu ainsi que du déroulement de la journée.

#### 2 ACCUEIL DES EQUIPES ET DES JUGES-ARBITRES :

- Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.
- Elle se tient à la disposition des Juges-Arbitres qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement, de leur restauration et de leur déplacement durant la compétition.

**Remarque : Les frais inhérents au JA sont à la charge de la LBBa.**

#### 3 VOLANTS :

- Les volants sont à la charge des joueurs.
- Les rencontres se disputeront avec les volants agréés par la FFBA :
  - matchs entre NC : les volants utilisés seront en plastique ou plumes au choix des joueurs.  
Si désaccord : plastique
  - lorsqu'un joueur classé est sur le terrain, le volant plumes est obligatoire.
- L'utilisation d'un volant non agréé est passible d'une amende.

#### 4 SALLE :

- La salle doit être apte à accueillir une compétition concernant
  - la hauteur du plafond
  - les conditions d'éclairage
  - l'accueil du public.
- Le nombre minimum de terrains requis est de 5.

#### 5 AFFICHAGE :

- Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution des rencontres dans leur ensemble.

## 6 TABLE DE MARQUE :

- Dans la mesure du possible, l'équipe-hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (1 à 2 personnes) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est conseillé qu'au moins une personne soit titulaire du SOC. En cas de négligence constaté par le Juge Arbitre, le club pourra se voir affliger une amende (Cf. Annexe 2). ). **Sur présentation des justificatifs, la ligue de Bourgogne remboursera les fournitures (ramettes, encre...)**
- L'équipe hôte doit également tenir à leur disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.
- Le logiciel utilisé lors des rencontres sera BADIC.

## 7 DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE :

- La salle est ouverte **au moins 1 heure 15** avant le début des rencontres. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence dès leur arrivée dans la salle au minimum **une heure** avant le début des premières rencontres.
- Le briefing du juge arbitre avec les capitaines a lieu **50 minutes avant** l'heure prévue de début des premières rencontres. Le juge arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe.
- Le capitaine a un délai de **15 minutes maximum** pour remettre la composition. Les joueurs ont le même délai (15 minutes) pour venir signer la déclaration de présence à la table de marque. Les joueurs doivent présenter au JA leur licence ou une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire). Ils devront être en état de jouer (à constater par les juges-arbitres, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin).
- Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
- Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**, qui auront signé la déclaration de présence dans les temps impartis au paragraphe précédent et pointés dans le gymnase 30 minutes avant le début de chaque rencontre. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement, relatif au remplacement d'un joueur.
- L'ordre des matchs est déterminé par le Juge Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...). Les capitaines peuvent proposer un ordre au Juge Arbitre qui n'a pas l'obligation d'en tenir compte.
- A la fin de chaque rencontre, les capitaines peuvent effectuer une nouvelle déclaration de présence auprès du Juge Arbitre. Après chaque rencontre, la feuille de matchs doit obligatoirement être signée par les deux capitaines du côté recto et s'il y a réclamation aussi du côté verso.

## 8 HORAIRES DE DEBUT DES RENCONTRES :

- Pour les journées à 12 rencontres :  
SAMEDI            12H00  
DIMANCHE        09H00



## 9 MODIFICATIONS HORAIRES OU DE LIEU :

- Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir à la **CRI** au plus tard **6 semaines** avant la date prévue de la journée concernée.
- Le déplacement d'une journée d'interclubs peut résulter d'une demande de modification émanant du club organisateur à la suite d'un problème de disponibilité d la salle.
- Le déplacement d'une journée d'interclubs de la part du club organisateur devra être l'objet d'une demande de modification accompagnée d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle. La décision de la **CRI** sera communiquée par écrit à toutes les équipes concernées au moins **4 semaines** avant la date de la journée.
- Toute demande de modification du lieu des rencontres ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle devra respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire.
- En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la **CRI** se réserve le droit de déroger à ce règlement.
- En cas de modification hors délai du lieu ou des horaires de la rencontre, une amende sera infligée au club organisateur (Cf. Annexes 2).

## 10 RETARD D'UNE EQUIPE :

- En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Dès qu'une équipe sera composée de 3 joueurs et 3 joueuses, le JA fera débiter la rencontre qui ne pourra pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe. Le JA consignera dans son rapport les faits et l'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la **CRI** une lettre explicative. La **CRI** décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.
- En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait. Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le JA de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le JA préviendra la **CRI** également dès que possible.



## ANNEXE 4

### MODALITES PARTICULIERES POUR LA JOURNEE DE BARRAGES

1. Une compétition qualificative aux InterClubs Régionaux est organisée pour déterminer les équipes qui seront promues en **R2**.
2. Il sera demandé en début de saison aux Comités DEPartementaux et aux clubs de la région s'il souhaite accueillir cette compétition. Si, à la date de la 3<sup>eme</sup> journée des ICR, aucune salle n'est proposée et/ou aucun JA ne sera disponible, cette compétition sera annulée et remplacée par la phase de sélection (Voir Annexe 5)
3. Participent à cette compétition :
  - les équipes championnes des Interclubs départementaux d'un Comité DEPartemental ou à défaut les équipes vice championnes.
  - **l'équipe classée à la dernière place de la R2 (inscription automatique à cette compétition).**

Un club dont une équipe est déjà présente dans la **R2** ne pourra participer à cette journée

Si une équipe d'un club a gagné le droit de jouer en **N3**, une autre équipe du même club est autorisée à participer à la Journée de Barrages

4. La date limite d'inscription des équipes est fixée à 30 jours avant la compétition. La **CRI** demandera à chaque président de Comités DEPartementaux, le déroulement complet (les équipes, les joueurs, les résultats et le classement final) de leur InterClub Départemental respectif.
5. La **CRI** demandera aux équipes championnes des InterClubs Départementaux si elles souhaitent participer à cette journée de barrages. Si leur réponse est négative, la même question sera posée aux équipes vice championnes.
6. Si le nombre d'équipes participants à cette journée est insuffisante, il sera envoyé aux clubs de la région un message leur signalant les places disponibles.
7. Si à la date limite, il y a un maximum de 2 équipes, cette compétition sera annulée et sera remplacée par la phase de sélection (Voir Annexe 5).
8. concernant les joueurs et joueuses participants à cette compétition :
  - **pour l'équipe classées dernière de la R2, seuls ceux qui ont fait au moins un match en ICR pourront participer.**
  - pour les équipes champions ou vice champions des ICD, seuls ceux qui ont fait un match en ICD pourront participer.
  - pour les autres équipes, ceux-ci devront être licenciés à la date de la compétition.
9. La journée de barrages (uniquement le dimanche) se déroulera de la même façon qu'une journée **d'ICR** (même nombre de matchs par rencontre). A la fin de cette journée, un classement est élaboré à partir des résultats des rencontres.

10. La **CRI** répartira les 4 équipes en fonction de l'article 8 du règlement

l'ordre des matchs sera le suivant :

1er tour           EQUIPE 1 contre EQUIPE 4  
                      EQUIPE 2 contre EQUIPE 3

2eme tour        Gagnant EQ1/EQ4 contre Gagnant EQ2/EQ3  
                      perdant EQ1/EQ4 contre perdant EQ2/EQ3

3eme tour        Gagnant EQ1/EQ4 contre perdant EQ2/EQ3  
                      perdant EQ1/EQ4 contre gagnant EQ2/EQ3

11. Le premier du classement est promu en **R2**, les deuxièmes, troisièmes et derniers pourront être repêchés en cas de forfait avant le début du championnat.



## ANNEXE 5

### SELECTION POUR LA SAISON SPORTIVE 2012-2013

1 Cette sélection est basée sur le même principe que les journées de barrages et permet de déterminer les équipes qui seront promues en **R2** de la saison suivante.

2 La **CRI** utilisera un classement et devront s'y trouver :

- pour les 3 premières places, une place réservée soit à l'équipe championne ou vice championne des Interclubs départementaux d'un Comité DEPartemental.
- **À la 4 eme place l'équipe classée à la dernière place de la R2.**

Un club dont une équipe est déjà présente dans la **R2** ne pourra participer à cette journée

Si une équipe d'un club a gagné le droit de jouer en **R1**, une autre équipe du même club est autorisée à participer à la Journée de Barrages

3 la date limite d'inscription des équipes à cette sélection est fixée 30 jours avant l'AG de la Ligue.

4 Pour les premières places, la **CRI** demandera à chaque président de Comité DEPartemental, le déroulement complet (les équipes, les joueurs, les résultats et le classement final) de leur Interclub Départemental respectif.

- Si à la date limite, un Comité DEPartemental aura envoyé cette information incomplète ou pas du tout, sa place sera supprimée. Ce cas sera aussi appliquée quand l'équipe championne et l'équipe vice championne ne peut pas respecter la condition citée précédemment.
- La **CRI** contactera pour savoir le désir ou non de participer aux ICR de la saison suivante, le président de l'équipe championne. Si sa réponse est négative, la **CRI** fera de même avec le président de l'équipe vice championne. Si la réponse est aussi négative, la place attribuée sera supprimée.
- Si l'équipe championne répond positivement, l'équipe vice championne peut participer à cette sélection en se plaçant derrière la 4eme place.
- Quand tout les champions et vice champions des Comité DEPartementaux seront contactés, un classement pour les 3 premières places sera effectué en se basant sur la valeur de l'équipe (voir article 8). les joueurs et joueuses sélectionnés pour le calcul seront ceux qui auront participé aux Interclubs Départementaux.

5 L'équipe classée à la dernière place de la **R2** est inscrite automatiquement à cette sélection.

6 Pour les autres équipes qui souhaitent participer à cette sélection, un classement basé aussi sur la valeur de l'équipe sera effectué.

À l'AG de la ligue sera annoncé le classement final de cette sélection et le nombre de places potentielles de libres et enfin la liste des équipes prises pour la saison prochaine des ICR.